

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_3194\_CC**

**Mise en place d'arceaux**

**160 rue des Chaudières  
Salle de l'Eglantine**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre  
2022 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués, complété par l'arrêté N°  
AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du service Voirie et Éclairage  
Public en date du 18/07/2023,  
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place  
des arceaux à vélos,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DES CHAUDIÈRES**

Des arceaux seront mis en place au n° 160, dans l'enceinte de la salle de l'Eglantine, comme indiqué sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

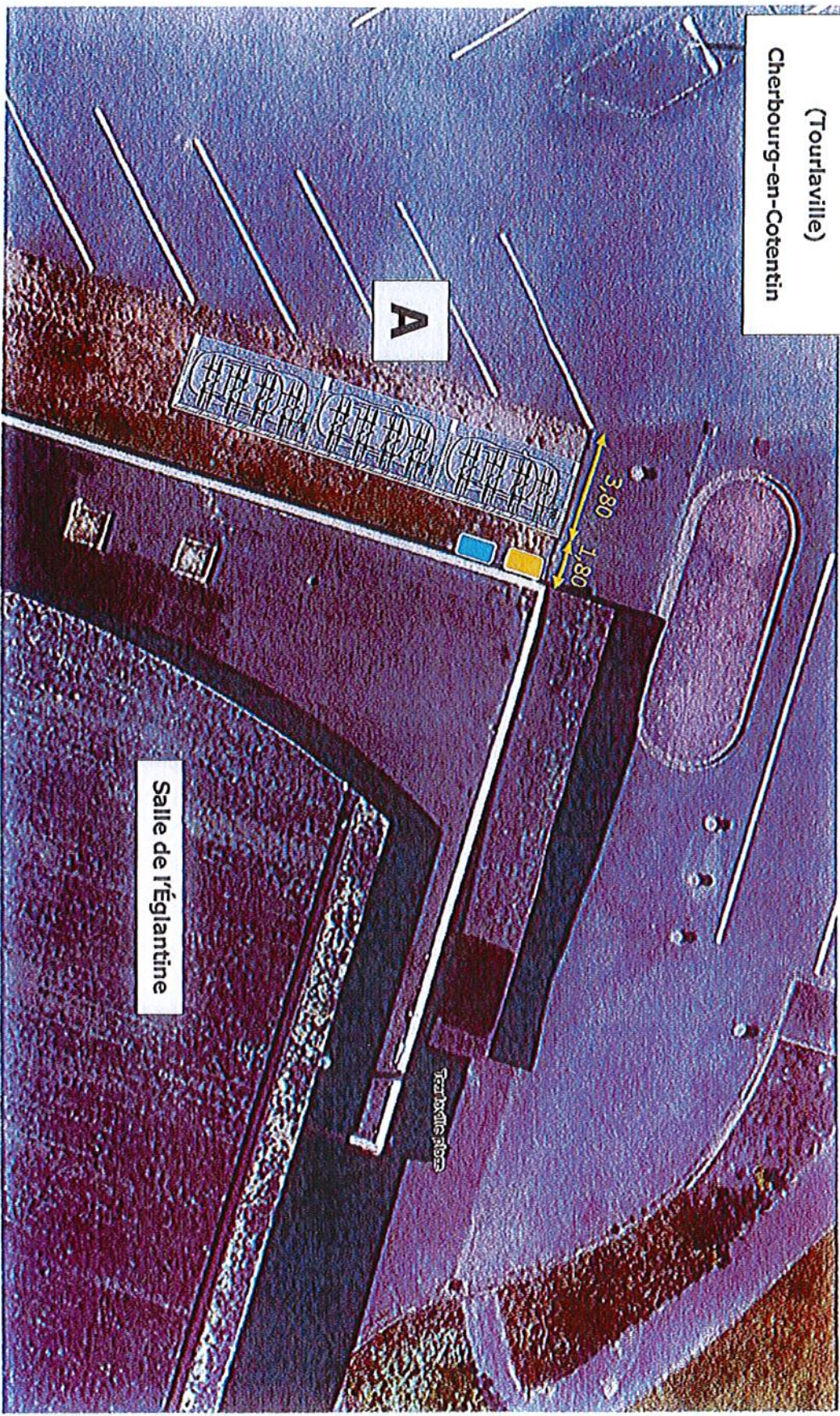
Le 25, JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

Publié le 25 JUL. 2023

Salle de l'Églantine  
(Tourlaville)  
Cherbourg-en-Cotentin



Salle de l'Églantine

Proposition A : 12 arceaux en bataille